

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 15 janvier 2026, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absents représentés :

- Teddy PRIEUR donne pouvoir à Xavier GUILLOU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY
- Janik RIVIERE donne pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Absents excusés :

- Cosmin PLESAN
- Emilie BREGAINT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	17
<u>Nombre de Membres présents :</u>	11
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	15
<u>Votes Pour :</u>	15
<u>Votes Contre :</u>	0
<u>Abstentions :</u>	0

OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 – 202601101

Le budget 2026 de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier 2026.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le début de l'exercice, le Maire peut, avec l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025), hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Marie-Françoise RIVIERE, adjointe aux finances, propose d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement comme suit :

Chapitre		Voté budget 2025	Ouverture sur 2026
20	Immobilisations incorporelles	23 711,50 €	2051 Concessions et droits similaires 5 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	388 491,16 €	2111 Terrains nus 10 000,00 € 2128 Autres agencements 3 000,00 € 21311 Hôtel de ville 3 000,00 € 21312 Bâtiments scolaires 3 000,00 € 21314 Bâtiments culturels et sportifs 2 000,00 € 2188 Autres 1 000,00 €
			< 25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu Le budget 2025 ;

Vu le fait que l'exécution anticipée des dépenses d'investissement est possible dans la limite précisée ci-dessus ;

Autorise,

- Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme présenté ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20260122-202601101-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Autorise,

- Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer ~~les pièces afférentes à la présente~~ délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 22 janvier 2026.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

